

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Mise en oeuvre du dispositif "Pack Mutation" visant
à libérer de grands logements sociaux sous-occupés
par des ménages de composition familiale peu élevée**

Rapport n° CP/2012/178

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'attribution d'une aide financière à OPUS 67 et au locataire afin de libérer un appartement T4 sis 13 rue de Vendenheim à Bischheim et permettre son attribution à une famille en attente de grand logement et/ou relevant du PDALPD.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté par l'Etat et le Département du Bas-Rhin le 26 avril 2010 sont préconisées des actions en faveur de l'accès au logement des grandes familles.

Le PDALPD a confirmé le dispositif « PACK MUTATION » destiné à encourager le déménagement vers des logements plus petits, des ménages dont la composition familiale s'est considérablement réduite, mais qui se maintiennent dans les grands logements (T5 et plus). Ce dispositif est étendu aux T4 si les relogements concernent des locataires relevant du PDALPD, et à tout appartement si les relogements concernent des locataires âgés et/ou handicapés acceptant un logement adapté par le bailleur social à la perte d'autonomie et au handicap.

Afin d'inciter à la libération de ces logements, le Département du Bas-Rhin propose des aides financières aux ménages qui acceptent un relogement dans une habitation plus petite proposée par les bailleurs sociaux.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le dossier d'un locataire d'OPUS 67.

Il s'agit d'une personne locataire d'un appartement de type T4 sis 13 rue de Vendenheim à Bischheim. Elle a donné son accord pour un échange dans un logement de type T 3 sis 11 rue des Charrons à Bischheim.

Dans le cadre du dispositif du Pack Mutation, les frais à engager par notre collectivité pour cette famille seraient les suivants :

- le versement du dépôt de garantie au bailleur OPUS 67, soit 273,84 € ;
- les frais de remise en état de l'appartement à verser au bailleur OPUS 67 à hauteur de 876,97 €
- Les frais de déménagement à hauteur de 900 € à rembourser à la locataire.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 25909 | 65-65737-72 | 17 000,00 € | 17 000,00 € | 1 150,81 € |
| 25910 | 65-6574-72 | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 880,00 € |

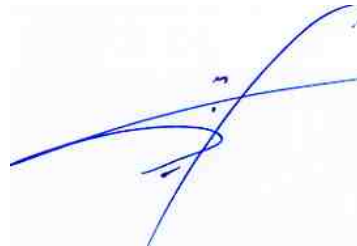
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 1 150,81 € à OPUS 67 et de 880 € à Mme Solange BRUCKER, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Pack Mutation" destiné à libérer de grands logements sous-occupés.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et respectivement OPUS 67 et Mme Solange BRUCKER, et autorise le Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL